



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE MAIRIE DE LANHOUARNEAU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers  
municipaux  
En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

Quorum suivant l'article  
L2121-17 du CGCT = 8

L'an deux mille vingt-six, le 23 septembre à 20h, le conseil municipal de la commune de LANHOUARNEAU, dûment convoqué le 16 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Présents : Stéphane Riou, Gilbert Le Menn, Noémie Quéré, Jacques Le Guen, Marie-Josée Caroff, Marcel Edern, François Kerboul, Marie-Laure Siohan, Bernard Torchen, Anne-Sophie Le Goff, Melinda Herry, Cyril Vourch, Morwenna Le Borgne, Annaïg Loaëc.

Excusés : Marc Bodennec donnant procuration à Annaïg Loaëc

Secrétaire de séance : Jacques Le Guen

**N°2026-55**

### DESIGNATION RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Depuis, le 1<sup>er</sup> juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux. Il est proposé au Conseil municipal de désigner M. Nicolas Desforges (Préfet honoraire, ancien directeur général de l'AMF), pour exercer cette mission, pour une durée de 6 ans.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,*

*Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,*

*Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,*

*Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Désigne Nicolas Desforges en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal**
- **Précise que le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail : [nicolas.desforges@yahoo.fr](mailto:nicolas.desforges@yahoo.fr)**
- **Indique que toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse**
- **Précise que le référent, ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.**

**Décision :**

| <u>POUR</u> | <u>CONTRE</u> | <u>ABSTENTION</u> |
|-------------|---------------|-------------------|
| 15          | /             | /                 |

**Le Maire  
Stéphane RIOU**

**Le secrétaire de séance  
Jacques LE GUEN**